

Chartres, le 18 décembre 2023

Le Préfet d'Eure-et-Loir

À

Destinataires in fine

OBIET : Appel à projets 2024 – Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (FIPD)

- P.J** : - Décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 (...) approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat
- Arrêté du 3 avril 2018 fixant le cahier des charges relatif aux actions initiées, définies et mises en œuvre par les structures impliquées dans la prévention et la prise en charge de la radicalisation
 - Guide usager pour le dépôt de demandes de subvention FIPD en ligne
 - Fiche FIPD 2024 – Actions de sécurisation

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD) a pour vocation de financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance.

Celles-ci sont fixées par la stratégie nationale de prévention de la délinquance pour la période 2020-2024.

Dans ce cadre, il est demandé aux préfets de département de décliner les orientations sous la forme d'un appel à projets annuel.

Les porteurs de projets

Le FIPD est essentiellement destiné aux associations et aux collectivités territoriales.

Les bailleurs sociaux et les organismes privés ou publics oeuvrant dans le champs de la prévention y sont également éligibles.

Les projets portés par les collectivités territoriales disposant d'un CISPD ou CLSPD actif recevront une attention particulière.

I. Programme D relatif à la prévention de la délinquance

○ Les priorités d'emploi au niveau national

La stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 (accessible sur le site internet de la préfecture www.eure-et-loir.gouv.fr) comprend 40 mesures articulées autour de 4 axes :

- Axe 1 – Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention
- Axe 2 – Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger
- Axe 3 – La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance
- Axe 4 – Le territoire : vers une nouvelle gouvernance rénovée et efficace

○ La définition d'actions ciblées en Eure-et-Loir :

Pour cette année, au vu des évolutions récentes des formes de délinquance dans le département, nous axerons prioritairement nos soutiens aux thématiques suivantes :

- les actions destinées à prévenir les violences intrafamiliales ;
- les actions à destination des jeunes, notamment en matière de prévention des rixes. D'une manière générale, ceux-ci doivent rester la première cible de l'action de prévention de la délinquance ;
- les actions de médiation et de renforcement du lien entre les forces de sécurité et la population ;
- les postes de coordonnateurs de CLSPD/CISPD.

Par ailleurs, afin de vous aider à finaliser vos projets, plusieurs outils et guides pratiques sont disponibles sur le site du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CIPDR) à l'adresse suivante : <https://www.cipdr.gouv.fr/outils/ressources-pratiques/>

Les actions ciblées sur les territoires du QRR et des QPV feront l'objet d'une attention particulière.



II. Programme R relatif à la prévention de la radicalisation

La prévention de la radicalisation demeure un axe majeur de la politique de prévention en Eure-et-Loir.

Les actions suivantes pourront faire l'objet d'une subvention :

- Les prises en charge pluridisciplinaires avec des actions permettant le désengagement et la réinsertion sociale et professionnelle en veillant notamment à assurer un suivi psychologique et/ou psychiatrique de manière effective ;
- La mobilisation de professionnels de santé (psychologues, psychiatres...) identifiés et conseillés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre de partenariats avec des établissements de santé ou des établissements spécialisés ou encore de conventions avec des praticiens libéraux ;
- Les actions de sensibilisation des jeunes et des familles au processus de radicalisation
- Les actions d'éducation aux médias, aux usages d'internet, au décryptage de l'information et de développement et renforcement de l'esprit critique ;
- Les actions de lutte contre le séparatisme et le repli communautaire, visant à favoriser le vivre-ensemble et l'ouverture sociale ;
- Les actions de sensibilisation et de lutte contre les dérives sectaires.

Les porteurs de projet devront s'assurer qu'ils **répondent au cahier des charges relevant de l'arrêté du 3 avril 2018** (en pièce jointe).

Ces critères concernent d'une part la structure de l'association et d'autre part les actions de prévention et de prise en charge de la radicalisation.

III. Programme S "sécurisation" et programme K "sécurisation des sites sensibles"

cf. fiche "FIPD 2024 – Actions de sécurisation

Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarches administratives"



IV. Mise en oeuvre

- **Pour les programmes D "délinquance" et R "radicalisation"**

Les actions subventionnées doivent être réalisées au cours de l'année de financement, soit entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024.

La limite d'au moins 50 % de cofinancement doit être recherchée systématiquement, le taux de subvention applicable au titre du FIPD ne pouvant dépasser 80 % du coût de chaque projet.

Nous privilégierons l'impulsion donnée au démarrage des actions et le soutien financier pour assurer une pérennisation des projets.

Ainsi, au-delà de la première année, un taux de dégressivité sera appliqué. Il conviendra de rechercher par ailleurs d'autres formes de financement durable.

Je rappelle et attire votre attention sur le fait qu'il revient à chaque structure de présenter son projet en insistant sur les modalités d'évaluation mises en oeuvre : les indicateurs et les outils d'évaluation utilisés doivent permettre d'analyser quantitativement et qualitativement les changements induits par le projet.

Ce critère sera déterminant dans le choix des projets retenus.

Par ailleurs, les porteurs de projets s'engageront à approuver le contrat d'engagement républicain fixé par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **15 mars 2024**.

Un comité départemental d'instruction se réunira après la clôture de l'appel à projets. Les avis de Monsieur le Procureur de la République et des services de l'Etat compétents seront requis.

La médiatisation des actions retenues, quelle qu'en soit la forme, devra préciser la participation financière de l'Etat au projet.

La demande de subvention devra être formulée sur le portail informatique "Portail des aides" à l'adresse suivante :

<https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr/>

A cet effet, vous trouverez en pièce jointe le guide usager pour le dépôt de demandes de subvention FIPD en ligne.



- **Pour les programmes S et K**

La demande de subvention devra être formulée par l'intermédiaire du cerfa 12156*06 et transmise électroniquement à l'adresse :

pref-fipd@eure-et-loir.gouv.fr

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
le directeur de cabinet**

Frédéric BLANC

Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarches administratives"

